

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2022**

Délibération n° 2022-04-50

Date de la convocation : 25 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de procurations : 7

Votes : 21

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Le premier juillet deux-mil-vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, SANTIAGO François, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, LAROIX Laurence, BASTY Cécile, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, ORIOL Jessica, MASSARDIER Alexandre

Procurations :

Geneviève MANDON procuration à Christian SEUX
Yvette ROCHETTE procuration à Vincent DUCREUX
Michel TEYSSIER procuration à Jean Luc CHAVANA
Françoise DUCHAMP procuration à Pascale ROCHETIN
Hélène CROZET procuration à Jonathan RAYMOND
Hélène BESSON procuration à Etienne LESCANNE
Pascal FAURE procuration à Denis THOUMY

Absents excusés : Olivier LARGERON – BASTY Jean Pierre

Secrétaire : Cécile BASTY

OBJET : CESSION TERRAIN COMMUNAL RUE DU FOREZ

Monsieur le maire expose que Monsieur Raphaël FAVIER a sollicité la commune en vue d'acquérir la parcelle AB 554 située rue du Forez et abritant un ancien réservoir d'eau potable. Cette demande a pour but de permettre l'extension de l'entreprise automobile de Monsieur FAVIER.

La parcelle est classée en zone UC du Plan Local d'Urbanisme.

Après une première rencontre, il a été proposé au demandeur d'acquérir la parcelle, sous réserve que cela soit possible techniquement (préservation fonctionnement réseau eau potable et réseau cristal), à condition que le terrain comprenant le chalet situé sur la parcelle AB 083 fasse partie intégrante du projet d'extension.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour la cession de la parcelle AB 554 nécessaire à l'implantation du projet sous réserve que cela soit possible techniquement ;
- **AUTORISE** le maire à consulter le service des domaines afin de fixer le prix de vente du terrain ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de cession, après bornage étant entendu que les frais de géomètre et d'acte notarié restent à la charge de l'acquéreur.

**ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.
COPIE CERTIFIEE CONFORME.
A SAINT GENEST MALIFAUX, le 2 juillet 2022.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20220701-2022-04-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Le Maire
Vincent DUCREUX

